"code de la rue" Aire piétonne, zone de rencontre, zone 30 La nouvelle réglementation

Certu

sommaire de la présentation

- La philosophie de la démarche code de la rue
- Etat des zones de circulations particulières existantes
- Le décret 2008-754 du 30/07/2008, création des 3 niveaux

Certu

La démarche code de la rue

C'est une démarche participative lancée en 2006 par le Ministre des Transports. Elle rassemble des associations d'élus, de professionnels et d'usagers.

L'objectif est double :

- mieux faire connaître les règles du Code de la route pour le milieu urbain
- au besoin, faire évoluer le code et les réglementations pour tenir compte des évolutions de la société

Certu

Philosophie de la démarche code de la rue

Le principe de prudence

- Protéger d'abord les usagers les plus vulnérables pour terminer par ceux qui ont une protection physique efficace.
- Cette évolution passe aussi par une clarification des aménagements qui, adaptés à cette démarche, participent au ré-équilibrage en cours entre circulation et vie locale dans les villes et villages

Certu

Etat des lieux zones de circulation particulières en France en 2006

- Zone 30, aire piétonne
- Grande variation sur le territoire
- Zone 30 à priorité piétonne! Aire piétonne ouverte à toute circulation 24h/24!
- Cas d'absence de cohérence entre les aménagements et type de zone (notamment zone 30)

Certu

Zone 30 ou aire piétonne ?



Certu

Zone 30 ou aire piétonne?



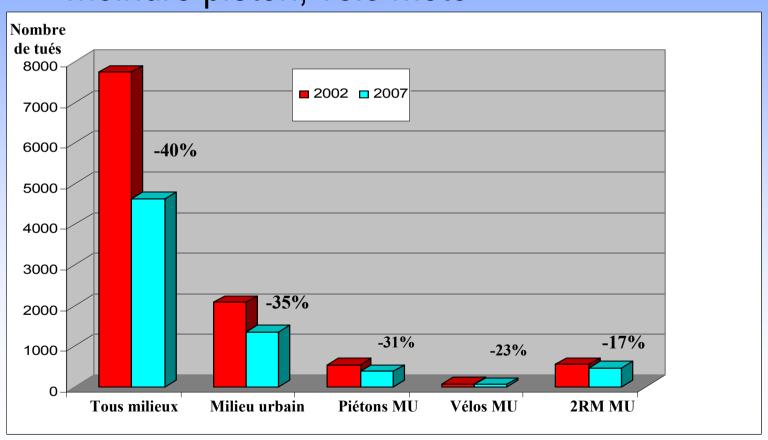
Besoins locaux pour une évolution réglementaire



Certu

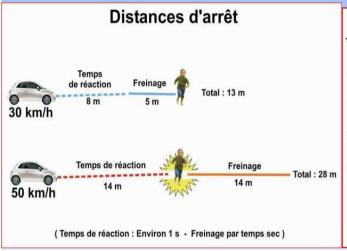
Evolution insuffisante de l'accidentologie des usagers vulnérables

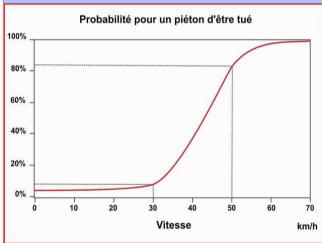
 Courbes baisse tout confondu moindre MU moindre piéton, vélo moto

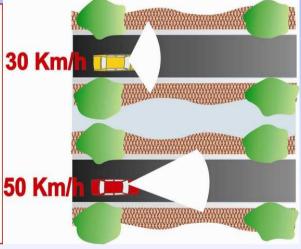


Certu

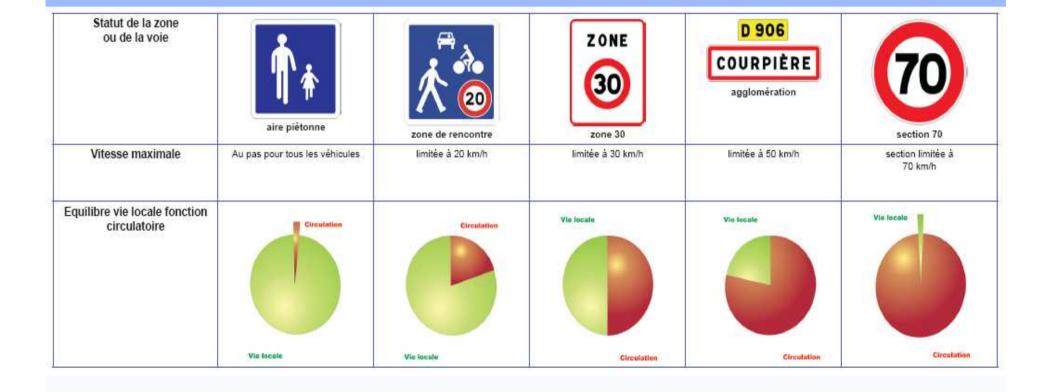
Des évidences de biomécanique et de physique, fruits de la recherche internationale







L'évolution réglementaire en France décret 2008-754



Certu Hiérarchiser la voirie



Par une réflexion globale sur le territoire urbain

et une programmation de son application

Certu La nouvelle zone 30 Réglementation



- Vitesse maximum autorisée est de 30 km/h
- Règles de priorité identiques à celles des axes à 50 km/h
- L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable
- La règle générale est la circulation à double sens des cyclistes (double sens cyclables généralisés)

Certu Reglementation 2/2 signalisation (en cours)



Panneau zonal

entrée B30



sortie B51



OU

nouvelle prescription







Recommandations 1/2

ZONE



- Pas d'aménagement cyclable en général (sauf voie réservée du double sens cyclable si nécessaire, by pass, côte)
- Conservation des trottoirs, si possible de hauteur réduite
- Bande de roulement de type classique dans le cas général (bitume foncé etc...)
- Traversées suggérées, peu de passage piéton (chiens guides), mais abaissés de trottoir avec BEV régulièrement (fauteuils)
- Outils classiques de modération de la vitesse (coussin, plateau, rupture de perspective etc..
- Signalisation (panneau, marquage) minimale
- Éviter le stationnement sur voirie, ou l'utiliser pour constituer des chicanes.

Certu Recommandations 2/2

70NF

- Pas de feu de signalisation ; Privilégier priorité à droite, mini giratoire, giratoire compact, combinés avec des rampants pour éviter les reprises de vitesse
- Ne pas surdimensionner les largeurs de voirie (combien de véhicules sont amenés réellement à se croiser? Quel gabarit de véhicule ?),
- Réfléchir sur les occupations temporaires, le traitement de la végétation et le cheminement dégagé de tout obstacle sur les trottoirs.
- Réaliser des aménagements provisoires pour adapter aux réalités locales avant aménagement définitif
- Réalisation d'observations, de mesures de vitesse pour ajuster après mise en place

Certu

Exemples

ZONE









Certu

La zone de rencontre Réglementation 1/3



- C'est une zone ouverte à tous les modes de transport sauf disposition locale
- Les piétons y bénéficient de la priorité sur tous les véhicules à l'exception des modes de transport guidés (tramway, ...)
- Les piétons peuvent circuler sur toute la largeur de la voirie, sans y stationner
- La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.

Réglementation 2/3



- L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable
- La règle générale est la circulation à double sens des cyclistes (doubles sens cyclables généralisés)
- Le stationnement n'est autorisé que sur les emplacements aménagés à cet effet, il faut donc l'organiser

Certu

Réglementation 3/3 Signalisation (en cours)



Panneau zonal entrée B52



sortie B53 ou



nouvelle prescription







Certu

Recommandations 1/2



- Dès que possible conserver des **espaces continus dédiés aux piétons** avec cheminements dégagés de tout obstable (cf. loi n°2005 102 du 11-02-2005). Rendre perceptible la différence entre cet espace et la bande de roulement partagée (ressaut, contraste tactile, BEV) ; les personnes en fauteuil doivent pouvoir traverser.
- L'aménagement doit donner l'impression que le véhicule circule sur un espace piéton (et non l'inverse)
- Pas d'aménagement cyclale en général, privilégier les pictogrammes pour les doubles sens cyclables.
- Bande de roulement partagée en matériaux se distinguant du bitume noir classique pour signaler cette zone de rencontre

Certu

Recommandations 2/2



- Pas de passage piéton , traversées suggérées si besoin (avec éléments de guidage si nécessaire)
- Outils classique de modération de vitesse si besoin , pas de feux de signalisation , signalisation minimale
- Ne pas surdimensionner les largeurs de la bande de roulement partagée
- Privilégier priorité à droite, mini giratoire, giratoire compact,
 combinés avec des rampants pour éviter les reprises de vitesse
- Réaliser des aménagements provisoires pour tenir compte des réalités locales, avant les aménagements définitifs

Certu

Exemples 1







Certu

Exemples 2











Certu L'aire piétonne Réglementation 1/4



- C'est une zone affectée au piéton,
- Le piéton est prioritaire sur tous les véhicules
- Elle peut être temporaire ou permanente
- Les vélos y sont admis, sans gêner le piéton

Réglementation 2/4



- Sur autorisation présence de véhicules liés à la desserte
- Stationnement génant pour tous les véhicules
- Vitesse de tous les véhicules au pas,
- Nécessité de laisser un cheminement piéton continu dégagé de tout obstacle

Certu Réglementation 3/4 signalisation (en cours)



Panneau zonal





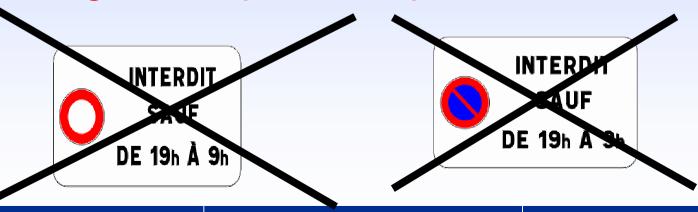






entrée B54 sortie B55 ou nouvelle prescription

Changement pour les panonceaux



Réglementation 4/4 signalisation (en cours)









Recommandations 1/2



- Pas d'aménagement cyclable, éventuellement quelques pictogrammes
- Signalisation (panneaux, marquages) minimale, attention particulière au repérage pour piéton
- Penser à l'organisation de l'espace (arrêt livraison, poubelles), à la végétation par rapport au cheminement.
- Penser au repérage pour les personnes aveugles

Recommandations 2/2



- Prévoir des espaces de repos (bancs), de jeux, etc..
- Prévoir des aménagements provisoires afin d'adapter aux réalités locales avant aménagement définitif
- Analyser le contrôle d'accès en prenant en compte la problématique de l'entretien
- Réaliser des observations pour ajuster après mise en place

Certu

Exemples











Certu La prise d'arrêté et la mise en conformité





Les nouvelles zones deux arrêtés :

- Le 1er définit le périmètre
- Le 2ème constate l'aménagement cohérent des zones et rend les règles de circulation applicables

La mise en conformité des zones 30 existantes

 Double-sens cyclable : mise en conformité (par voie d'arrêté) pour le 1er juillet 2010

D'autres évolutions sont à venir dans la suite de la démarche du

code de la rue Merci de votre attention!